

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 mars 2021

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 17 mars 2021 à 20h30 à la salle Omnisports.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 17 MARS 2021

Le 17 mars 2021 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, RIOLON Patricia GATARD Jean-Guy MARQUIS Jean-François BONNIN Marine,

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Sylvie

ECOLE PRIVEE - COMPTE D'EMPLOI

Monsieur le Maire donne connaissance du compte d'emploi fourni par l'OGEC de l'Ecole privée comme justification de la somme de 20.000 € versée par la commune pour l'année 2019/2020 à titre de la participation aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Le montant total des factures s'élève à 35.697 €.

Le Conseil Municipal approuve ce compte d'emploi

Vu les conventions passées entre la municipalité et l'école privée de La Chapelle St Laurent (OGEC) le 26 décembre 1966 et approuvées le 09 janvier 1967,

Et fixe à 20.000 € à compter du 01/01/2021, le montant forfaitaire à verser à la participation familiale de gestion de l'Ecole Privée de La Chapelle St Laurent (OGEC) à titre de la participation aux frais de fonctionnement matériel de l'école privée.

Le crédit nécessaire sera inscrit au Budget Primitif 2021

ECOLE - SUBVENTIONS

Le conseil municipal valide les subventions suivantes pour les écoles pour l'année 2021

Fournitures scolaires : 58 € par élève

Subvention forfaitaire par enfant

APEL Ecole Privée : 15 € x 181 enfants = 2.715 €

Amicale Ecole Publique : 15 € x 93 enfants = 1.395 €

Subvention forfaitaire par classe pour voyages scolaires

OGEC Ecole Privée

Primaire 700 € x 4 classes = 2.800 €

Maternelle 400 € x 3 classes = 1.200 €

Amicale Ecole Publique

Primaire 700 € x 2 classes = 1.400 €

Maternelle 400 € x 2 classes = 800 €

Subvention forfaitaire par enfant UGSEL et USEP

APEL Ecole Privée 5,00 € x 181 = 905 €

Ecole Publique 5,00 € x 93 enfants = 465 € répartie comme suit :

- 2,50 € x 93 enfants à l'USEP = 232.50 €
- 2,50 € x 93 enfants à l'Amicale Ecole Publique : 232.50 €

Subvention Réseau par Ecole

APEL Ecole Privée : 240 €

Amicale Ecole Publique : 240

ETAT DES TAXES - Vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous n'avons toujours pas reçu l'état des taxes. Il propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux soit

- Taxe foncière bâti : 16,22%
- Taxe foncière non bâti : 52,30%

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas modifier ces taux

COMPTES DE GESTION 2020 - Commune et ses budgets annexes - Vote

Le conseil municipal valide les comptes de gestion 2020 du percepteur

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - Commune et ses budgets annexes - vote

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2020 du budget Commune et ses budgets annexes :

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses 1.821.937,95

Recettes 1.230.087,66

Excédent 591.850,29

Investissement

Dépenses 792.287,35

Recettes 721.223,44

Déficit 71.063,91

VILLAGE COMMERCIAL

Fonctionnement

Dépenses 9.925,12

Recettes 148.859,90

Excédent 138.934,78

Investissement

Dépenses 159.443,48

Recettes 0,00

Déficit 159.443,48

RESTAURANT

Fonctionnement

Dépenses 4.153,32

Recettes 31.394,49

Excédent 27.241,17

Investissement

Dépenses 39.395,00

Recettes 0,00

Déficit 39.395,00

LOTISSEMENT DU BELVEDERE

Fonctionnement

Dépenses 166.178,08

Recettes 179.802,89

Excédent 13.624,81

Investissement

Dépenses 271.967,07

Recettes 166.178,08

Déficit 105.788,99

LOTISSEMENT DE LA VILLE

Fonctionnement

Dépenses	228.746,53
Recettes	227.513,75
Résultat	1.232,78

Investissement

Dépenses	247.412,94
Recettes	227.754,00
Déficit	19.658,94

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Fonctionnement

Dépenses	46.285,98
Recettes	89.150,34
Excédent	42.864,36

Investissement

Dépenses	52.905,57
Recettes	28.088,91
Déficit	24.817,36

Les comptes administratifs ont été votés à 16 voix pour et 2 blancs.

BUDGET PRIMITIF 2021 - Commune et ses budgets annexes - Vote

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été présenté de budget de fonctionnement 2021 de la commune. Monsieur le Maire présente le budget investissement du budget commune. Plusieurs crédits sont inscrits au Budget primitif 2021

- Matériel Mobilier : Achat d'une voiture électrique/logiciel Mairie
- Bâtiment : Démolition Bâtiment Turpault
- Voirie : Aménagement de Routes/ Voirie au village adapté
- Eclairage public : Route de Clessé et Route de Niort
- Ecole Publique : Embellissement de l'Ecole
- Signalétique dans les villages
- Tribunes au Stade
- Aménagement Route de Niort

Mme Bonnin demande si les projets Jeunesse qui pourraient immerger en 2021 seront supportés par la commune, car non chiffrés à l'heure actuelle en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal confirme que les demandes de fonctionnement ou d'investissement qui seraient formulées par ou pour les jeunes seront validées.

Ensuite Monsieur le maire a présenté les différents budgets primitifs annexes 2021 (Restaurant, village commercial, Photovoltaïque, Lotissement du Belvédère et Lotissement)

Concernant le budget Lotissement La Ville, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'estimatif des travaux : 569.537 € HT sans les travaux de réseaux. Monsieur le Maire propose d'inscrire simplement des honoraires au budget et de réétudier le coût des travaux avec le cabinet.

Après présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter les budgets suivants :

- COMMUNE : 16 voix pour, 3 blancs
- VILLAGE COMMERCIAL : 18 pour - 1 blanc
- RESTAURANT : 17 voix pour et 2 blancs
- PHOTOVOLTAIQUE : 17 voix pour - 2 blancs
- LOTISSEMENT DU BEVEDERE : 17 voix pour - 2 blancs
- LOTISSEMENT LA VILLE : 17 voix pour - 2 blancs

Le conseil municipal vote donc les budgets primitifs ci-dessus (Commune et budgets annexes) pour l'année 2021

VILLAGE COMMERCIAL - Demande d'achat de son salon

Monsieur le Maire informe que Mme Guilbot Sandrine, Coiffeuse au Village commercial souhaite acheter son salon. Elle propose un prix d'achat de 50.000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide de proposer à Mme Guilbot de vendre le salon pour un montant de 59.850 €

ECOLE PUBLIQUE - Participation financière à la Commune de Boismé - Année 2020/2021

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Considérant que la commune de BOISME est dépourvue d'école publique sur son territoire ; que cette absence de capacité d'accueil rend obligatoire pour la commune de La Chapelle Saint-Laurent, dans la limite de ses propres capacités d'accueil, la scolarisation des enfants domiciliés à BOISME ; que dans ces conditions, une participation financière aux dépenses de fonctionnement peut être demandée sur la base d'un accord entre les communes intéressées ou à défaut après fixation par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation Nationale.

Considérant que 14 enfants dont 6 enfants en maternelle et 8 enfants en primaire domiciliés à BOISME fréquentent l'école élémentaire et maternelle publique de La Chapelle Saint Laurent au titre de l'année scolaire 2019/2020

- de solliciter auprès de la commune de BOISME une participation financière de 8.684,96 euros pour les enfants en maternelle et de 2.710,99 euros pour les enfants en primaire soit un total de 11.395,96 € au titre des dépenses de fonctionnement pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2020/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT - Travaux Aménagement Route de Niort

Une convention de partenariat doit être mise en place entre l'Agglo2b, la Commune Gérédis et le SVL dans le cadre de l'aménagement Route de Niort, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (Agglo2b)
- Effacement des réseaux électrique et télécommunications (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Voirie, Eclairage public (Commune)

En préalable et durant les travaux différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous

Prestation	Entreprise	Montant HT
- Détection des réseaux	AIR	1.532,00
- Analyse enrobé	LRM	889,60
- Mise en place d'une déviation	Ets CREPEAU	11.100,00
- Coordination SPS	ERSO	1.750,00

La convention a pour objet d'organiser la répartition à parts égales entre les maîtres d'ouvrage. La commune sera le donneur principal.

La répartition des dépenses est la suivante

Collectivité	Montant HT
Commune	6.592,90
Agglo2b	6.592,90
GEREDIS	1.042,90
SVL	1.042,90
Total	15.271,60

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires. Chaque autre prestataire lui rembourse sa quote-part via un titre exécutoire émise par le trésor public au profit de la collectivité.

Le conseil municipal valide cette convention et mandate le Maire à signer la convention.

TERRAIN CHARRON - Accord

Mr et Mme Charron ont donné leur accord pour l'achat de leur bâtiment pour un montant de 350 € mais sous 3 conditions :

- Réalisation par la commune d'une clôture d'au moins de 1,5 mètres en limite de propriété après démolition du bâtiment
- Prise en charge par la commune des frais de bornage
- Accès au mur de parpaings pour enduire le mur

Monsieur le Maire propose de mettre un grillage avec une haie en limite de propriété et accepte la prise en charge des frais de bornage. Le conseil municipal accepte.

VENTE ATELIER RELAIS

Monsieur le Maire a rencontré Mr et Mme Blanchard, avenue de la Gare pour l'achat de l'atelier relais cadastré AC 267 et AC 356 d'une superficie totale de 611 m². Ces derniers proposent d'acheter l'atelier relais et le terrain pour 10.000 €.

Après discussion, le conseil municipal

- Valide le prix de vente de 10.000 €
- Mandate le maire à signer tous les documents afférents à cette vente

EMPLOIS D'ETE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'emploi de jeunes pour cet été aux services techniques.

Le conseil municipal soulève l'idée du dispositif Argent de poche proposée par l'AGGLO. Les jeunes entre 16 ans et 18 ans pourraient bénéficier de ce dispositif. La mission serait de proposer aux jeunes de travailler sur des ½ journée de 3 heures au sein des services municipaux ou associations et gratifié de 15 € par ½ journée. L'organisation est complexe pour les encadrants ce qui ne permet pas d'assurer le suivi de ce dispositif.

Après discussion, le conseil municipal décide donc de ne pas adhérer au dispositif Argent de Poche mais de prendre 4 jeunes pour une période de 15 jours chacun pour les mois de juillet et août.

DEMANDE DE VENTE DE FRUITS

Mr et Mme Fouquet de Pompaire ont fait une demande auprès de la mairie pour installer une roulotte pour la vente de fruits et légumes. Après discussion, le conseil municipal refuse la demande.

CITY PARK

Monsieur Rousseau informe le conseil municipal que le club de basket va utiliser le city park pour faire des entraînements. La Commune a bloqué des créneaux horaires pour le basket.

REMERCIEMENT

Mme Bonnin, au nom de la liste d'opposition remercie la majorité pour leur avoir créé une rubrique « La Tribune de l'opposition » sur le site internet comme prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal.

AMENAGEMENT ROUTE DE NIORT

M.Paulet informe le conseil municipal qu'une mise en place de parking provisoire sera installée Route de Niort à compter du 29 mars

MAISON DE SANTE

Des contacts ont été pris avec l'ensemble de professionnels de santé pour recueillir leur position pour travailler sur un projet de création de Maison de Santé. A cet effet, une rencontre avec ses derniers sera envisagée sur un jeudi dont la date reste à déterminer.

EXPO PHOTOS

L'exposition photos sur les Oiseaux aura lieu du 21 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021. Ouvert les Dimanches de 10h à 17h - les mercredis et vendredis de 14h00 à 16h30

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Autorisation de réalisation des travaux situés Route de Parthenay dans le cadre des programmes du SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-c-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « RENFORCEMENT » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « SECURISATION » du SIED est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par les câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de sécurisation du réseau de distribution d'électricité « SECURISATION FILS NUS SECTION PD 08020 PITIE COMMUNE DE LA CHAPLLE ST LAURENT » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE ;

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros HT	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la Commune
Réseau électrique	96.016,84	100%	96.016,84	0 €	0 €
Réseau de communications électronique	A étudier	0 €		A étudier	18.000 €
Réseau Eclairage Public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	A étudier	A étudier		A étudier	A étudier

Considérant que pour l'installation de mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par la SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « route de Parthenay et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux

Article 3 : D'approuver le tableau de financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23-article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 - article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part coût de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 - article 1328

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS

Prochaines réunions de conseil municipal : Mercredi 21 avril 2021

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus